Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 005-200067825-20250626-2025_06_26_21-DE

N° : 2025_06_26_21

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 41
DATE DE LA CONVOCATION	19/06/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	03/07/2025

OBJET :

Modification de statuts pour l'exploitation du Pôle d'Echange Multimodal

Étaient présents :
M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
M. Daniel BOREL procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Ginette MOSTACHI, M. Jean-Louis BROCHIER procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Solène FOREST procuration à M. Pierre PHILIP, M. Alexandre MOUGIN procuration à M. Vincent MEDILI, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Loïc BOIVIN procuration à M. Gérald CHENAVIER

Absent(s) :
M. Michel GAY-PARA, M. Bernard LONG, Mme Sylvie LABBÉ, M. Benjamin CORTESE, M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Franck LAGIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération a réalisé en partenariat avec la Région, la SNCF, l'Etat et le Département des Hautes-Alpes, le Pôle d'Échange Multimodal (PEM) situé sur le parvis de la Gare SNCF à Gap.

Cet équipement, mis en service à l'automne 2020, est composé de 6 quais pour les transports en communs (numérotés de 1 à 6 et disposant chacun d'un abribus) dont 4 répartis autour d'un îlot central sur l'avenue de la Gare et 2 autres situés avenue des Alpes, de 8 places d'arrêt minute pour les automobiles, 2 places pour les personnes à mobilité réduites et 4 places de taxi situées Place de la Gare. Il comporte également 3 écrans numériques d'information voyageurs, un abri à vélo sécurisé de 20 places, des arceaux vélos libres, une liaison piétonne vers le Parking de Bonne et des sanitaires publics automatiques.
Des travaux de trottoirs et de pistes cyclables doivent encore être finalisés autour du projet immobilier "Vapincum", en cours de réalisation, qui jouxte le PEM.

Ce Pôle d'échange Multimodal est aujourd'hui desservi par plusieurs opérateurs de transports : le réseau ZOU! de la Région SUD, le Réseau Cars Région de la Région Auvergne Rhône Alpes, les autocars de substitution de la SNCF, le réseau privé BLABLABUS et le réseau L'Agglo en Bus de notre Communauté d'Agglomération.

Afin de donner aux différents opérateurs de transport les autorisations réglementaires pour la desserte du PEM, d'arrêter un règlement d'utilisation et de répartir les frais d'entretien de l'équipement entre les différents utilisateurs, la Communauté d'Agglomération doit prévoir une modification de ses statuts pour disposer de la compétence correspondante.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération en ajoutant une 13ème compétence supplémentaire intitulée "Construction, Exploitation et Entretien du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare SNCF de Gap", le périmètre de ce pôle d'échange étant défini par les voies suivantes intégrant les trottoirs et mobiliers urbains : avenue des Alpes, avenue de la Gare, place de la Gare.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil d'Agglomération sera notifiée aux 17 communes membres qui disposeront de 3 mois pour valider cette modification de statuts à la majorité qualifiée (accord de deux-tiers au moins des Communes représentant plus de la moitié de la population ou accord d'au moins la moitié des Communes représentant les deux-tiers de la population et accord de la commune représentant plus du quart de la population).

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Aménagement du Territoire, et Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunies le 17 juin 2025 :

Article 1 : De valider la modification de statuts proposée concernant l'ajout de la compétence suivante : Construction, Exploitation et Entretien du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare SNCF de Gap, le périmètre de ce pôle

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

d'échange étant défini par les voies suivantes intégrant les trottoirs et mobiliers urbains : avenue des Alpes, avenue de la Gare, place de la Gare.

Article 2 : d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération ainsi modifiés et tels que présentés en annexe.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à notifier ces statuts modifiés à l'ensemble des Communes composant la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : de demander à Messieurs les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence de bien vouloir arrêter, une fois la majorité qualifiée des Communes atteinte, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 53

Le Vice-président

Christian HUBAUD

Le Secrétaire de Séance

Franck LAGIER

Transmis en Préfecture le : 7 JUIL 2025
Affiché ou publié le : 7 JUIL 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

STATUTS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

Article 1er : Création et dénomination

En application des articles L 5216-1 à L 5216-10 du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Barcillonnette, Châteauvieux, Claret, Curbans, Esparron, Fouillouse, Gap, Jarjayes, Lardier-et-Valença, Lettret, La Freissinouse, La Saulce, Neffes, Pelleautier, Sigoyer, Tallard et Vitrolles une Communauté d'agglomération qui prend la dénomination de "Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance."

Article 2 : Compétences de la Communauté

La Communauté d'agglomération a pour compétences :

❖ **Compétences obligatoires :**

1) Le développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, c'est-à-dire animation d'une instance de concertation relative aux projets à caractère commercial portés au sein du périmètre de la Communauté d'agglomération (exclusivement les avis préalables à la tenue des Commissions départementales d'Aménagement Commercial) ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2) L'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire (toutes les zones d'aménagement concerté dont la surface au sol est supérieure à 300 000 m2) au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3) **Equilibre social de l'habitat :**

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat, relatif à la politique du logement, aux actions et aides financières en faveur du logement social, aux actions par des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées et enfin à l'amélioration du parc immobilier bâti, est ainsi défini :

- participation à la Conférence Intercommunale du Logement ;
- adhésion aux structures d'études et/ou de réflexion dans le domaine du logement ;
- conduite, mise en oeuvre de potentielles études générales ou thématiques diverses liées au logement ;
- suivi éventuel à la mise en place possible d'outils de connaissance et de suivi du marché du logement.

4) **Politique de la ville :**

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5) **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :**

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

6) **Accueil des gens du voyage**

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7) **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté d'agglomération assurera :
- la création des déchetteries ;
- la gestion de ces déchetteries et des déchetteries existantes (fonctionnement et entretien) ;
- la collecte et le traitement des déchets ménagers.

8) **Eau**

Distribution de l'eau potable dans les conditions prévues à l'article L 2224-7 du code général des collectivités territoriales et suivants.

9) **Assainissement**

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales et suivants.

10) **Gestion des eaux pluviales urbaines**

Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales et suivants.

❖ **Compétences supplémentaires :**

1) **Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

Pour la création ou aménagement et entretien voirie d'intérêt communautaire, sont visées toutes les voies de desserte des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire intercommunales.

Pour la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, sont visés les parcs de stationnement qui ne relèvent pas de la catégorie des parkings en structure (ou en ouvrage) et qui ont vocation à remplir la fonction de parcs-relais et/ou d'aire de covoiturage.

2) Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3) Complément à la compétence GEMAPI :

- La participation à l'élaboration, au suivi et à la mise en oeuvre des programmes de gestion des cours d'eau de type contrats de rivière, SAGE, SDAGE, (...) ;
- La participation à l'élaboration et au suivi des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
- La surveillance des milieux aquatiques et des ressources en eau, notamment par l'exploitation de dispositifs mis en place en collaboration avec les syndicats de rivière ;
- La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques en collaboration avec les syndicats de rivière et les organismes compétents ;
- Adhésion à toute structure de coopération compétente en matière de surveillance, de gestion et d'aménagement des milieux aquatiques, en lieu et place de ses communes membres. La Communauté d'agglomération se substituera également à ses communes membres dans toutes les structures précitées.

4) Création et Gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement :

Cette compétence est exercée pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1 000 élèves, à l'exclusion toutefois des centres de loisirs existants qui déclarent à la Caisse d'Allocations Familiales au maximum 35 places l'été et 25 places aux petites vacances.

5) Natation scolaire :

Cette compétence est exercée pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1 000 élèves.

6) Gestion de l'école de musique de la Communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance.

7) Gestion du Système d'Information Géographique (SIG).

8) Centres d'incendie et de secours

Gestion des deux centres d'incendie et de secours présents sur le territoire de la Communauté d'agglomération (La Saulce et Gap) et prise en charge de la contribution au SDIS.

9) Maîtrise d'ouvrage déléguée

Maîtrise d'ouvrage déléguée de tous projets d'équipement intéressant les communes membres, à leur demande.

10) Concours technico-administratif aux communes membres.

Les Communes membres peuvent saisir les différents services de la Communauté d'agglomération de toutes problématiques administratives ou techniques les concernant et ainsi obtenir la réalisation de prestations pour leur compte. Les prestations fournies seront rémunérées sur la base des barèmes (base des barèmes à définir).

11) Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT (Itinérance)

La Communauté d'Agglomération exercera en lieu et place des communes qui la composent la compétence suivante :

- Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT.
- Cette compétence comprend notamment les missions suivantes :
- l'entretien des sentiers et des équipements (passerelles, passages aménagés, etc)
- l'entretien et le renouvellement de la signalétique directionnelle,
- la conception, la pose et l'entretien de la signalétique d'information (départ, points de vue remarquables, faune / flore, patrimoine, etc ...)
- la conception des outils et supports de communication et de promotion des produits "itinérances" sur le territoire : charte graphique, topos-guide, fiches, randos, site internet, ...
- Développement de nouveaux produits d'itinérance.
- Conception d'itinéraires, prise en charge des démarches administratives.
- Participation aux opérations événementielles et de promotion.
- Assurer l'interface et la coordination avec les communes, les offices de tourisme et l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans ce secteur.

12) Création, entretien et gestion des voies d'escalade et des via-ferratas du massif de Céüze

Cette compétence comprend notamment les missions suivantes :

- -assurer les relations avec l'ONF propriétaire du site,
- entretenir la signalétique directionnelle sur les sentiers d'accès au site,
- superviser la conception et l'ouverture des itinéraires avec les professionnels du secteur,
- assurer un contrôle régulier des équipements et matériels présents dans les voies,
- participer à la conception des supports de communication et de promotion : fiches techniques, topos-guides, site internet, ...
- prendre en charge des démarches administratives,
- participer aux opérations événementielles et de promotion,
- assurer l'interface et la coordination avec les offices de tourisme et l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs (FFCAM, CAF, ..) intervenant dans ce secteur.

13) Construction, Exploitation et Entretien du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la Gare SNCF de Gap

Cette compétence concerne le PEM de la gare SNCF de Gap, le périmètre de ce pôle d'échange étant défini par les voies suivantes, intégrant les trottoirs et mobiliers urbains : avenue des Alpes, avenue de la Gare, place de la Gare.

article 3 : Fonctionnement de la communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont établis conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les règles de fonctionnement du conseil communautaire (convocation, validité des délibérations, etc.) sont celles applicables aux conseils municipaux.

Le bureau et le président peuvent recevoir toutes délégations du conseil communautaire par délibération dudit conseil dans les conditions définies à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le président peut, par ailleurs, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement interne du conseil communautaire et du bureau.

Article 4 : Durée

La communauté d'agglomération est formée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article L 5216-9 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions définies par les articles du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Siège

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé au Campus des Trois Fontaines, 2 ancienne Route de Veynes, BP 92 - 05007 Gap cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts sont réglées conformément au Code général des collectivités territoriales.